



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 08

**CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR LES DEFIBRILATEURS
AUTOMATIQUES EXTERNES
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'une maintenance pour les 6 défibrillateurs automatiques externes sur la commune,

Vu la proposition de la société « URGENTIS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour les 6 défibrillateurs automatiques externes avec la société « URGENTIS » sise 27 rue WATTEAU – 59430 SAINT POL SUR MER.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 140 € HT (1 728 € TTC).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2026 et pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 12 février 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-2162 02747-2026 0212-DECISION202